

**Procès-verbal de séance
du conseil municipal de PANNES
Séance du 18/12/2023 à 20 h 30**

Présents : Mrs BRADY Gérald, CLAVEL Gilles, HEMONET Patrick, HUMILIERE Thierry, NOEL Jacques,
SCHMIT Damien
Mmes DASSI Sandrine et SCHMIT Carine,

Absents excusés : Mmes GROSLIER Alicia, GOLAB Agnès, THIENNEMENT Anthony

Secrétaire de séance : Mme SCHMIT Carine

Président de séance : Mr BRADY Gérald

1-Désignation d'un secrétaire de séance

Carine SCHMIT est désignée secrétaire de séance

2-Approbation du Procès-verbal de la séance du 31/10/2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 31/10/2023

3-DCM 2023-42 :

FINANCES LOCALES – DIVERS (7.10)

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DES LOYERS EMIS PAR LA COMMUNE

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de locaux (maisons, garages, locaux) qu'elle loue à des particuliers ou professionnels.

Un titre est émis chaque mois, il est alors transmis à la Trésorerie qui envoie au locataire un avis des sommes à payer, il doit s'acquitter de son loyer auprès de la trésorerie par chèque, virement, carte bleue ou espèces, obligeant certains créanciers à se déplacer chaque mois.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux locataires de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique.

Il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique.

Le Maire informe que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales,
- offre à l'usager la tranquillité d'esprit et d'assurance d'un paiement dans les délais,
- assure des frais financiers à des dates choisies et connues d'avance et permet ainsi une gestion optimisée de la trésorerie.

Par ailleurs, les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaire.

Néanmoins, la mise en place des prélèvements mensuels nécessite quelques adaptations de notre part :

- prendre une délibération pour autoriser ce nouveau mode de paiement pour l'encaissement des loyers,
- adapter la rédaction des baux pour intégrer cette possibilité dans l'article précisant les modalités de paiement,

- promouvoir ce mode de paiement auprès des locataires actuels et futurs sans pouvoir le rendre obligatoire et exclusif des autres modes de paiement,
- remplir un mandat de prélèvement SEPA dont le modèle nous sera transmis par la trésorerie et récupérer les RIB,
- archiver les mandats SEPA + RIB pour pouvoir justifier de l'autorisation préalable du locataire en cas de contestation.

Le conseil est invité à se prononcer sur la mise en place de ce dispositif et à autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mise en place.

Voté à l'unanimité

4-DCM 2023-43 :
FINANCES LOCALES – Divers (7.10)

Admission en non-valeurs – Budget assainissement

Le Maire expose aux conseillers municipaux qu'une demande d'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables a été présentée par les services de gestion comptable de Pont-A-Mousson pour un montant de **97.46 €** correspondant à :

- Restes à encaisser inférieur au seuil de poursuites
- Combinaisons infructueuses d'actes
- Surendettement et décision d'effacement de dettes de la commission de surendettement des particuliers de Meurthe-et-Moselle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'effacement des dettes d'un montant total de **97.46 €**.

L'écriture budgétaire correspondante sera inscrite sur les comptes 6541 et 6542, en section de fonctionnement.

Voté à l'unanimité

5-DCM 2023-44 :

Objets : DM N° 3 - 2023-44

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie	600,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobili	600,00
	600,00		600,00
Total Dépenses	600,00	Total Recettes	600,00

Voté à l'unanimité

7-DCM 2023-45 :

DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine public (3.5.2)

Tarifs de location de la salle communale – ANNULE ET REMPLACE DCM 2023-24 du 09/06/2023

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location de la salle communale de la façon suivante :

Habitants de Pannes : 100 € par jour en semaine/ 150 € pour le week-end
 Location pour un décès : salle gratuite + 50 € forfait ménage

Non-résidents de Pannes : 200 € par jour en semaine / 300 € pour le week-end
Location pour un décès : 50 € + 50 € forfait ménage

Association « Pannes Loisirs » : mise à disposition gratuite de la salle (+ forfait ménage 50 €)

Associations locales : 150 € par jour en semaine/225 € pour le week-end

Un forfait ménage d'un montant de 50 € par location sera obligatoirement facturé pour tous types et à chaque location

Tarifs incluant l'utilisation de la cuisine et des équipements, du vestiaire et le chauffage.

Un contrat de location sera établi, la location de la salle est soumise aux dispositions du règlement d'utilisation de la salle communale.

Pour toute location, une caution de 1 000 € sera demandée par mandat de prélèvement SEPA. Un relevé d'identité bancaire au nom du locataire sera joint au mandat SEPA.

Un titre de recette correspondant au montant total de la location (durée de location + forfait ménage) sera émis et le locataire devra s'acquitter du règlement intégral de la somme due avant la prise de location.

En cas d'annulation et, ou, de désistement, le paiement de la location reste acquis à la commune.

Le conseil municipal se réserve le droit d'étudier et d'accepter le motif d'annulation fourni par le locataire dans le but de lui faire bénéficier d'un éventuel remboursement total ou partiel de la somme.

Vaisselle : toute perte, casse ou dégradation sera facturée suivant le tableau tarifaire ci-joint

Equipements : toute détérioration ou toute casse résultant d'une mauvaise utilisation sera facturée au « preneur » selon les devis de réparation reçus pour remise en état.

Voté à l'unanimité

8-DCM 2023-46 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.2)

Demande de financement au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du Fonds Solidarité Communes

Le conseil municipal, dans sa programmation de travaux 2023, prévoit :

L'achat d'une vitrine extérieure murale d'affichage pour un montant de 592 € HT
soit 710.40 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte ce projet ;
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du Fonds solidarité communes 2023-2025

Voté à l'unanimité

9-DCM 2023-47 :

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.2)

Objet : Subventions 2023

Le Conseil Municipal décide de voter un montant de 200 € de subvention pour 2023 à l'Association Pannes Loisirs.

Voté à l'unanimité

10-DCM 2023-48 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX (5.6) **ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 2020-14 du 14/06/2020** **N° 2022-10 du 12/04/2022**

Indemnités des élus :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, le montant des indemnités mensuelles de fonction des Adjoints :

- Monsieur Jacques NOEL, 1^{er} Adjoint : 9.9 % de l'indice brut 1027 à compter du 26 mai 2020
- Monsieur Gilles CLAVEL, 2^{ème} Adjoint : 6.0 % de l'indice brut 1027 à compter du 12 avril 2022
- Madame Carine SCHMIT, 3^{ème} Adjoint : 6.0 % de l'indice brut 1027 à compter du 1^{er} janvier 2024

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

12-DCM 2023-49 :

FONCTION PUBLIQUE – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL (4.4)

Rémunération de l'agent recenseur

Le maire fait part au conseil municipal que la population de la commune de PANNES sera recensée en 2024.

L'Etat versera à la commune une dotation de 354 €.

Il y a lieu de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe la rémunération de l'agent recenseur à un forfait brut de 475.00 € (quatre cent soixante-quinze euros) pour le recensement 2024.
- Charge le maire de procéder au recrutement.
- Précise que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice 2024

Voté à l'unanimité

15-QUESTIONS DIVERSES

- A la demande du Maire, Intervention de Monsieur Alexandre JOANIN, Direction touristique de la région grand est, afin d'apporter des explications concernant le courrier de la Région Grand Est qui demande aux communes riveraines du lac de madine de lui apporter leur soutien pour une exonération de la « loi littoral ».

16 -INFORMATIONS

- Terrain rue de Jaulny : réflexion pour acquisition de la parcelle
- Fondation du Patrimoine : enveloppe de 9 800 € attribuée à la commune
- Logement du presbytère : sans réponse aux différents appels téléphoniques et sms adressés, un courrier RAR a été envoyé au locataire pour demander de rdv de visite des lieux. La commune se réserve le droit d'engager une procédure contentieuse après son départ
- Eclairage public : remplacement des luminaires HS effectué (suite au sinistre en août)
- Spectacle de Noël pour les enfants : beaucoup d'enfants/parents présents
- Videoprotection : un rapport a été rédigé par les référents sûreté de la gendarmerie qui a émis un avis favorable et un rdv avec l'entreprise IRIS aura lieu le 19/12/2023
- Réserve incendie : chiffrage à effectuer
- Visite du conseiller aux décideurs locaux de PAM : analyse de la situation financière de la commune : RAS
- Des travaux vont être engagés par des volontaires dans le local derrière la mairie pour la création de la future miellerie. L'Association des croqueurs de pommes a offert un ancien pressoir à pommes à restaurer et Thierry HUMILIERE a offert un coupe pommes à restaurer également
- Remerciements pour la tournée de distribution des colis aux aînés et cadeaux aux enfants

Le Maire,
Gérald BRADY

La secrétaire de séance,
Carine SCHMIT